

Département de la Manche
Canton d Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20250225-AR-009-2025-AI
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

125/2025

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 et L 2213 ;

VU la demande présentée par l'Association « **AGON-COUTAINVILLE SPORTS MECANIQUES** », pour occuper le domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un slalom, Place du Marché, le dimanche 06 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation aux abords du slalom organisé par l'Association « **AGON-COUTAINVILLE SPORTS MECANIQUES** » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des spectateurs et des participants ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'accès et le stationnement sont interdits Place du Marché, du samedi 05 avril 2025 à 14 H 30 au lundi 7 avril 2025 à 14 H 00, sauf pour l'association « **SPORTS MECANIQUES** ».

ARTICLE 2 : L'accès piétonnier au champ de courses, situé entre le CORE et le Camping du Martinet, est fermé.

ARTICLE 3 : La signalisation est conforme avec la réglementation et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 25-02-2025
Le Maire,

Christian DUTERTRE

